

## AIDES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

### PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS « *Bien chez soi* »

*Règlement  
des actions communautaires*

*Période 2015-2016*

*La communauté d'agglomération du Beauvaisis met en œuvre son plan rénovation confort – bien chez soi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour 2 années consécutives, dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG).*

*Il s'agit d'aider les propriétaires occupants disposant de revenus modestes à moyens à améliorer leurs conditions de logement, en leur apportant une aide financière pour s'engager dans des projets de travaux simples, sans nécessité d'exigences techniques lourdes, ou de réaliser des « bouquets de travaux » en visant l'idée simple de « mieux vivre dans son logement ».*

*Les orientations de l'opération visent à répondre aux 2 objectifs majeurs suivants :*

- Conservation du bien*
- Amélioration du confort*

### **1 - PERIMÈTRE D'INTERVENTION**

*Le périmètre d'intervention est celui des 31 communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

### **2 - BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF**

*Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants d'une habitation principale.*

*Toutefois, concernant uniquement les thématiques prioritaires partagées avec l'Anah et portées dans la convention de partenariat PIG conclue avec elle (habitat indigne ou très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, autonomie de la personne), les dossiers de propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Agence sont également éligibles aux subventionnements communautaires, selon sa base d'aide conditionnée aux ressources PTZ.*

### **3 - ACTIONS MISES EN OEUVRE**

*Les actions mises en œuvre concernent les thématiques suivantes, définies dans les fiches annexes :*

- Action 1 Isolation - chauffage*
- Action 2 Sanitaires*
- Action 3 Mobilité - déplacement*
- Action 4 Façades - territoire du Beauvaisis*
- Action 5 Façades - riverains Jeu de Paume*
- Action 6 Amélioration du confort - mise aux normes*

#### 4 - TRAVAUX EXCLUS DU DISPOSITIF

Les travaux conduits dans l'objectif unique de décoration / embellissement sont exclus (papiers peints / peinture, remplacement de sanitaires dans un but esthétique ...)

#### 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux finançables doivent être mis en œuvre par un professionnel (intervention incluant fourniture et pose de matériels).

Les travaux conduits en auto-réhabilitation ne sont pas subventionnables.

#### 6 - PLAFONDS DE RESSOURCES

Les propriétaires occupants concernés par le Plan Rénovation Confort - bien chez soi sont ceux :

- dont les ressources les rendraient éligibles au prêt à taux zéro applicable pour les primo-accédants à la propriété, dont les plafonds sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour les actions suivantes :

- Isolation - chauffage (fiche 1)
- Sanitaires (fiche 2)
- Mobilité - déplacement (fiche 3)
- Façades - Riverains de la place du Jeu de Paume (fiche 5)

COMPOSITION DU FOYER	PLAFOND PTZ (zone B1)
• 1 personne	26.000 €
• 2 personnes	36.400 €
• 3 personnes	44.200 €
• 4 personnes	52.000 €
• 5 personnes	59.800 €
• 6 personnes	67.600 €
• 7 personnes	75.400 €
• 8 personnes et plus	83.200 €

Pour l'obtention des subventions communautaires du barème PTZ, les habitants du Beauvaisis sont considérés comme relevant tous d'un barème unique de ressources, celui en vigueur pour la zone B1, sur l'ensemble des 31 communes-membres de l'agglomération.

➤ dont les ressources leur permettraient de prétendre à un logement locatif social de catégorie PLUS, pour les actions suivantes :

- Façades - territoire du Beauvaisis (fiche 4)
- Amélioration du confort / mise aux normes (fiche 6)

\* Ces 2 dernières actions étant bien entendu ajoutées à celles qui relèvent du PTZ pour les ménages éligibles au « PLUS » (ces derniers plafonds étant supérieurs)

COMPOSITION DU FOYER	PLAFOND PLUS
<b>Catégorie 1</b> • 1 personne	20.013 €
<b>Catégorie 2</b> • 2 personnes, sauf jeune ménage dont la somme des âges est de 55 ans maximum	26.725 €
<b>Catégorie 3</b> • 3 personnes • Ou 1 personne + 1 personne à charge • Ou jeune ménage dont la somme des âges est de 55 ans maximum	32.140 €
<b>Catégorie 4</b> • 4 personnes • Ou 1 personne + 2 personnes à charge	38.800 €
<b>Catégorie 5</b> • 5 personnes • Ou 1 personne + 3 personnes à charge	45.643 €
<b>Catégorie 6</b> • 6 personnes • Ou 1 personne + 4 personnes à charge	51.440 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	+ 5.738 €

Les barèmes portés ci-avant ne subiront pas de modulations et sont adoptés pour toute la durée du présent PIG.

## 7 - MODALITÉS DE CALCUL DES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Les revenus considérés sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le logement financé :

- de l'année n-2,
- ou de l'année n-1, lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2.

Situations particulières :

- divorce d'un couple durant l'année de dépôt d'une demande de subvention ou rupture d'un pacte civil de solidarité (Pacs) : revenus du demandeur seuls pris en compte,
- décès d'un conjoint durant l'année de dépôt d'une demande de subvention : revenus du conjoint survivant seuls pris en compte (année N-2)

## 8 - HAUTEURS D'INTERVENTIONS

TRANCHE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX D'AIDE PLUS	TAUX D'AIDE PTZ	PLAFOND DE SUBVENTION
jusqu'à 5.000 € TTC	50 %	33 %	2.500 €
entre 5.001 et 10.000 € TTC	40 %	30 %	4.000 €
entre 10.001 et 15.000 € TTC	30 %	25 %	4.000 €
Entre 15.001 et 20.000 € TTC	20 %	15 %	4.000 €
20.001 € et +	15 %	10 %	4.000 €

S'agissant de la place du jeu de Paume à BEAUVAIS, qui subit les nuisances liées à l'aménagement du centre commercial Hammerson, les riverains entrant dans les conditions de ressources **prétendent à une subvention** pour la mise en œuvre de ravalement de façade (s) / pignon(s) visible(s) de la rue, **majorée de 10 %**, pendant la durée du PIG.

Ce dernier financement (subvention + majoration) ne peut excéder 70 % du coût TTC des travaux subventionnables.

Le périmètre d'éligibilité s'entend par « riverains » de la place du Jeu de Paume, c'est-à-dire qui habitent dans les rues situées en bordure de la place. Ce sont les rues suivantes :

- Rue de Guehengnies
- Boulevard Saint André
- Rue du Jeu de Tamis

## 9 - PLAFOND ET PLANCHER DES AIDES

- Plafond : sur un même logement, aide de la CAB plafonnée à 4.000 € toutes interventions confondues, pour la durée du PIG

- Plancher : pas d'aide inférieure à 100 €

## 10 - RÈGLES DE CUMUL VIS-A-VIS DES PRÉCÉDENTS DISPOSITIFS D'AIDES COMMUNAUTAIRES A L'HABITAT PRIVÉ

Prise en compte des aides attribuées dans le cadre du « bureau du logement » - période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2014 - dans le plafonnement des aides agglo sur un même logement, qui s'élève à 4.000 €.

## 11 - DÉPÔT DES DOSSIERS

- **auprès de l'opérateur** sélectionné à l'issue de procédure de marché public (interlocuteur unique pour le porteur de projet, même si des aides complémentaires sont mobilisables) suivant procédure décrite à l'article 5 - alinéa 5.1, du cahier des clauses techniques particulières du marché de suivi animation.
- Pour être recevables, les demandes doivent concerner des travaux non commencés à la date de dépôt de la demande

## 12 - PROCÉDURE D'AGRÉMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES

- Examen des dossiers par la commission communautaire « habitat » compétente,
- Agrément par le conseil communautaire, autorisant le démarrage des travaux
- Notification au bénéficiaire

## 13 - POUVOIR DE DÉCISION DE LA COMMISSION HABITAT

La commission habitat est compétente pour statuer sur les dossiers constitués au titre du plan rénovation confort. Elle a vocation à statuer également sur les situations présentant un caractère particulier, qui n'auraient pas été explicitement développées dans le présent règlement, mais dont le projet est apparenté à l'une des actions portées à l'article 2. Sa décision est souveraine sur l'ensemble des demandes, et la potentielle recevabilité de celles-ci.

## 14 - DÉTERMINATION DES MONTANTS DES AIDES DE LA CAB

- Subventions calculées sur la base du ou des devis présenté(s)
- Après agrément du conseil communautaire, les montants des subventions sont figés. Ils ne peuvent être revus à la hausse

- *Ils peuvent être en revanche revus à la baisse, si le coût des travaux réalisés est inférieur au(x) devis*
- *Tous financements de partenaires confondus, le projet soutenu ne peut recevoir un subventionnement supérieur à son coût TTC*

## **15 - DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- *Les travaux subventionnables doivent être achevés dans le délai de 18 mois suivant le courrier de notification d'octroi de subvention.*
- *Une prolongation peut être prononcée par la commission communautaire « habitat » après demande du bénéficiaire, motivant son souhait de report.*

## **16 - AUTORISATION DE COMMENCEMENT ANTICIPÉ**

*Des dérogations pour commencement anticipé peuvent être autorisées le cas échéant si la nécessité de réaliser des travaux rapidement s'impose, sans préjuger de la décision de financement qui sera prononcée ensuite.*

*Les dérogations pour commencement anticipé seront délivrées uniquement lorsque le dossier de demande de subvention est réputé complet, et déposé dans les services communautaires.*

## **17 - VERSEMENT DES AIDES**

*Le versement intervient :*

- *après réalisation des travaux,*
- *sur présentation de facture(s) acquittée(s),*
- *sur production par l'opérateur d'un certificat attestant de la réalisation et de la conformité du service fait, notamment avec le projet d'origine, et de photographies « après travaux ».*

**PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS**

*Bien chez soi*

<b>Action 1</b>	<b>ISOLATION - CHAUFFAGE</b>
<b>Objectifs</b>	Permettre aux habitants du Beauvaisis disposant de revenus modestes ou moyens d'engager des travaux visant à la rénovation thermique de leurs logements et ainsi à la baisse de leur facture énergétique - sans exigence de bouquet de travaux
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants - Propriétaires bailleurs dans le cadre exclusif des actions prioritaires partagées avec l'Anah
<b>Périmètre d'application</b>	Territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>isolation</b> (toiture/combles, plafonds, planchers, murs périphériques isolation thermique par l'extérieur (ITE) ...)</li> <li>• <b>ventilation du logement</b> (VMC)</li> <li>• <b>remplacement de menuiseries</b> (porte d'entrée, fenêtres / fenêtres de toit, double-vitrage, pose ou remplacement de volets)</li> <li>• <b>chauffage</b> (mode de chauffe : chaudière, pompe à chaleur, poêles ouvrant droit à crédits d'impôts fournis et installés par un professionnel, système de régulation de chauffage)</li> <li>• <b>production d'eau chaude sanitaire</b></li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intervention sur résidence principale</li> <li>• recevabilité au regard des <b>plafonds de ressources PTZ (PO)</b></li> <li>• travaux non engagés à la date de dépôt de la demande</li> <li>• Immeuble de plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande</li> <li>• exécution des travaux finançables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)</li> </ul>
<b>Constitution du dossier</b>	<p>L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• imprimé de demande de subvention complété et signé,</li> <li>• copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)</li> <li>• copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 (PO)</li> <li>• justificatif de propriété</li> <li>• copie du ou des devis</li> <li>• photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)</li> <li>• copie de l'autorisation de travaux délivrée par la mairie - pour le remplacement de menuiseries - l'ITE)</li> <li>• plan de financement</li> <li>• RIB</li> </ul>



PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS

Bien chez soi

Action 2	SANITAIRES
<b>Objectifs</b>	Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou souffrant de handicap, par le financement d'équipements sanitaires adaptés à leurs besoins
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants - Propriétaires bailleurs dans le cadre exclusif des actions prioritaires partagées avec l'Anah
<b>Périmètre d'application</b>	Territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sanitaires</b> (avec modules meubles éventuels) - salle de bains, toilettes (apport ou changement d'équipements existants pour adaptation liée au vieillissement, au handicap, à des difficultés de mobilité permanente)</li> <li>• <b>Chauffe-eau / eau chaude sanitaire</b> (pour les projets non liés au changement du mode de chauffe dans le logement)</li> <li>• <b>Faïence murale</b> dans le cadre d'un projet lié aux travaux de remplacement d'équipement(s) sanitaire(s) entraînant une nouvelle pose</li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intervention sur résidence principale</li> <li>• recevabilité au regard des <b>plafonds de ressources PTZ (PO)</b></li> <li>• Travaux non engagés à la date de dépôt de la demande</li> <li>• Sans condition d'âge du bâti</li> <li>• Exécution des travaux finançables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)</li> </ul>
<b>Constitution du dossier</b>	<p>L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• imprimé de demande de subvention complété et signé,</li> <li>• rapport expliquant la situation de la personne (origine de la perte de mobilité, difficultés rencontrées, description du bénéfice de l'adaptation envisagée / des travaux projetés)</li> <li>• copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)</li> <li>• copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 (PO)</li> <li>• justificatif de propriété</li> <li>• copie du ou des devis</li> <li>• photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)</li> <li>• plan de financement</li> <li>• RIB</li> </ul>

PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS

Bien chez soi

Action 3

MOBILITE - DEPLACEMENT

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou souffrant de handicap par le financement d'équipements qui facilitent la mobilité et les déplacements

Bénéficiaires

Propriétaires occupants - Propriétaires bailleurs dans le cadre exclusif des actions prioritaires partagées avec l'Anah

Périmètre d'application

Territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Nature des travaux éligibles

- **Tous aménagements spécifiques qui apporteront un gain d'autonomie à l'intérieur du logement** (monte escalier, main courante, barre d'appui, travaux d'élargissement de porte pour passage d'un fauteuil roulant, portes à débattement réduit, équipements contrastés pour déficients visuels (interrupteurs, poignées de portes etc...) **y compris prestation d'ergothérapie éventuelle**

Conditions d'attribution

- intervention sur résidence principale
- recevabilité au regard des **plafonds de ressources PTZ (PO)**
- sans condition d'âge du bâti
- travaux non engagés à la date de dépôt de la demande
- exécution des travaux finançables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)

Constitution du dossier

L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :

- imprimé de demande de subvention complété et signé,
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)
- copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 (PO)
- justificatif de propriété
- copie du ou des devis
- photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)
- copie de l'arrêté d'autorisation de travaux (si porte d'entrée)
- justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR))
- un document permettant de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins réels (rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie ou évaluation réalisée lors de la demande de prestation de compensation du handicap)
- plan de financement
- RIB

*PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS*  
*Bien chez soi*

<i>Action 4</i>	<i>FAÇADES – territoire du Beauvaisis</i>
<i>Objectifs</i>	<i>Aider à la préservation du patrimoine bâti et à sa valorisation, et contribuer à l'embellissement du cadre de vie</i>
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Propriétaires occupants</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis</i>
<i>Nature des travaux éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Travaux de ravalement partiel ou total de façades et / ou de pignons</i> <i>(ravalements, rejointoiement de briques, crépis, mise en peinture y compris peinture des menuiseries situées sur la ou les faces traitées lorsque cette mise en peinture est couplée au traitement de la façade)</i></li> </ul>
<i>Conditions d'attribution</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Maison individuelle</i></li> <li>• <i>intervention sur résidence principale uniquement</i></li> <li>• <i>respect des plafonds de ressources PLUS</i></li> <li>• <i>façade(s) et/ou pignon(s) visibles de la rue</i></li> <li>• <i>immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990</i></li> <li>• <i>travaux non engagés à la date de dépôt de la demande</i></li> <li>• <i>exécution des travaux finançables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)</i></li> <li>• <i>bâtiments privés à usage d'habitation uniquement (hors granges, clôtures et murs d'enceinte, piliers de portail ...)</i></li> <li>• <i>traitement partiel autorisé (ex. soubassement seul)</i></li> </ul>
<i>Constitution du dossier</i>	<p><i>L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>imprimé de demande de subvention complété et signé,</i></li> <li>• <i>copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)</i></li> <li>• <i>copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2</i></li> <li>• <i>justificatif de propriété</i></li> <li>• <i>copie du ou des devis</i></li> <li>• <i>photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)</i></li> <li>• <i>copie de l'arrêté d'autorisation de travaux</i></li> <li>• <i>plan de financement</i></li> <li>• <i>RIB</i></li> </ul>

PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS

*Bien chez soi*

<b>Action 5</b>	<b>FAÇADES – Riverains Jeu de Paume</b>
<b>Objectifs</b>	Aider à la préservation du patrimoine bâti et à sa valorisation, et contribuer à l'embellissement du cadre de vie
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants
<b>Périmètre d'application</b>	Riverains de la place du Jeu de Paume
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de ravalement partiel ou total de façades et / ou de pignons (ravalements, rejointoiement de briques, crépis, mise en peinture y compris peinture des menuiseries situées sur la ou les faces traitées lorsque cette mise en peinture est couplée au traitement de la façade)</li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison individuelle</li> <li>• intervention sur résidence principale uniquement</li> <li>• respect des plafonds de ressources PTZ</li> <li>• façade(s) et/ou pignon(s) visibles de la rue</li> <li>• immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990</li> <li>• travaux non engagés à la date de dépôt de la demande</li> <li>• exécution des travaux finançables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)</li> <li>• bâtiments privés à usage d'habitation uniquement (hors granges, clôtures et murs d'enceinte, piliers de portail ...)</li> <li>• traitement partiel autorisé (ex: soubassement seul)</li> </ul>
<b>Constitution du dossier</b>	<p>L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• imprimé de demande de subvention complété et signé,</li> <li>• copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)</li> <li>• copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2</li> <li>• justificatif de propriété</li> <li>• copie du ou des devis</li> <li>• photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)</li> <li>• copie de l'arrêté d'autorisation de travaux</li> <li>• plan de financement</li> <li>• RIB</li> </ul>

**PLAN RÉNOVATION CONFORT EN BEAUVAISIS**

*Bien chez soi*

<b>Action 6</b>	<b>AMÉLIORATION DU CONFORT / MISE AUX NORMES</b>
<b>Objectifs</b>	Préserver la sécurité, la salubrité et les normes d'habitabilité des logements
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants - Propriétaires bailleurs dans le cadre exclusif des actions prioritaires partagées avec l'Anah
<b>Périmètre d'application</b>	Territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Couverture / zinguerie</b>, Réfection partielle ou totale</li> <li>• <b>Electricité</b> Mise aux normes de l'installation</li> <li>• <b>Sanitaires</b> salle de bains - dans des situations de vétusté avérées uniquement (avec modules meubles éventuels), toilettes</li> <li>• <b>Réfection de Sol</b> remplacement de revêtements si état très dégradé uniquement (fourniture et pose de carrelage, de parquet)</li> <li>• <b>Réfection de plafond</b> : réfection si état très dégradé, incluant peinture (hors mise en peinture seule)</li> <li>• <b>Aménagement de combles</b> (si besoin réel de surface utile supplémentaire)</li> <li>• <b>Extension pour création de surface utile</b> si elle est directement accolée à l'habitation principale (si besoin réel de surface utile supplémentaire)</li> <li>• <b>Assainissement</b> : création d'un assainissement autonome ou mise aux normes de celui-ci (cadre SPANC)</li> </ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intervention sur résidence principale uniquement</li> <li>• Respect des <b>plafonds de ressources PLUS (PO)</b></li> <li>• Immeuble de plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande</li> <li>• Travaux non engagés à la date de dépôt de la demande</li> <li>• Exécution des travaux financables par un professionnel (artisan, entreprise, association intermédiaire ou entreprise d'insertion)</li> </ul>
<b>Constitution du dossier</b>	<p>L'opérateur retenu par la collectivité au titre de la mission de suivi-animation du plan rénovation confort assistera le porteur de projet et fournira pour chaque dossier les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• imprimé de demande de subvention complété et signé,</li> <li>• copie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille)</li> <li>• copie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 (PO)</li> <li>• justificatif de propriété</li> <li>• copie du ou des devis</li> <li>• photographies avant travaux (et après travaux lors du contrôle de conformité de l'opération réalisée avec le projet financé)</li> <li>• copie de l'arrêté d'autorisation de travaux (délivré par la mairie) pour travaux toiture (si réfection non identique)</li> <li>• plan de financement</li> <li>• RIB</li> </ul>